

ATTESTATION DE FORMATION AUX GESTES ET SOINS D'URGENCES (AFGSU)

TEXTES

- Arrêté du 30 décembre 2014 relatif à l'AFGSU (JO du 13 janvier 2015),
- Arrêté du 24 avril 2012 modifié relatif à la commission nationale des formations aux soins d'urgence en situation sanitaire normale et exceptionnelle et au fonctionnement des centres d'enseignement des soins d'urgence (CESU).

OBJECTIF DE CETTE FORMATION

(Extrait de l'arrêté du 30 décembre 2014 - Art 5)

« L'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 a pour objet l'acquisition de connaissances permettant l'identification d'une situation d'urgence à caractère médical et à sa prise en charge seul ou en équipe, dans l'attente de l'arrivée de l'équipe médical. »

GENERALITES

- L'AFGSU de niveau I est destinée à l'ensemble des personnels, non professionnels de santé, exerçant au sein d'un établissement de santé, d'une structure médico-sociale ou dans un cabinet libéral auprès d'un professionnel de santé libéral.
- L'AFGSU de niveau II est destinée aux professionnels exerçant une profession de santé et aux étudiants inscrits dans une université, un école ou un institut de formation préparant à l'obtention d'un diplôme en vue de l'exercice de l'une de ces professions de santé, ainsi qu'aux personnes titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique.
- L'AFGSU en situation sanitaire exceptionnelle est destinée aux professionnels de santé et aux personnels ayant vocation à intervenir en cas de situation sanitaire exceptionnelle dans les établissements de santé et les établissements médico-sociaux.

La délivrance d'une attestation est subordonnée à la validation de chacun des modules qui composent la formation, fondée sur la vérification de l'acquisition par le stagiaire des connaissances, des gestes et des comportements adaptés à une situation d'urgence.

Elle est décomposée en 3 niveaux qui sont donc dissociables mais chronologiques, c'est à dire que pour pouvoir passer le niveau 2, il faut d'abord être titulaire du 1^{er} niveau.

L'A.F.G.S.U. a une durée de validité de 4 ans.

Cela signifie, qu'à ce terme un recyclage sera obligatoire et que passé ce délai, la formation initiale doit être refaite intégralement.

DESCRIPTION ET CONTENU DES DIFFERENTS NIVEAUX

• Niveau 1 - Durée de 12 heures - Validité 4 ans

Acquérir les connaissances nécessaires à l'identification d'une urgence à caractère médical et à sa prise en charge, seul ou en équipe, en attendant l'arrivée de l'équipe médicale. Cette formation est destinée à tout personnel, non professionnels de santé, exerçant au sein d'un établissement de santé, d'une structure médico-sociale ou d'un cabinet d'un professionnel de santé libéral, aucune condition n'est demandée pour y accéder.

Module	Contenu (résumé)	Durée
Urgences vitales	Protection, alerte, LVA et PLS, RCP de base + DAE, obstruction des VA, hémorragie	6 h
Urgences potentielles	malaise, traumatismes, brûlures, hygiène, transmission des observations	3 h
Risques collectifs	alerte des populations et situations d'exception, plan blanc ou bleu, risques NRBC-E	3 h

• Niveau 2 - Durée de 21 heures - Validité 4 ans

Identique au niveau 1 en utilisant des techniques non invasives (ex : retrait de casque, utilisation de chariot d'urgences, scope, etc...). Elle est destinée aux professionnels de santé inscrits dans la quatrième partie du code de la santé publique et aux titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique

Module	Contenu (résumé)	Durée
Urgences vitales	Protection, alerte, LVA, obstruction des VA, hémorragie, RCP avec matériel d'urgence, appareils de surveillance, maintenance et matériovigilance	10 h
Urgences potentielles	Malaise, traumatismes, brûlures, hygiène, transmission des observations, prise en charge d'un traumatisme, relevage et brancardage, accouchement inopiné, protection face à un risque infectieux	7 h
Risques collectifs	Alerte des populations et situations d'exception, dispositif ORSAN, plan blanc ou bleu,	4 h

Module	Contenu (résumé)	Durée
	risques et dispositifs NRBC –E	

• **Niveau 3 Spécialisation face aux risques NRBC - Durée de 3-7-7 heures - Validité 4 ans**

Acquérir les connaissances nécessaires pour intervenir en cas de situation sanitaire exceptionnelle. (Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique). La formation comprend 3 modules complémentaires pouvant être enseignés et délivrés séparément (délivrance d'une attestation spécifique correspondant à chaque module enseigné).

Elle est destinée aux professionnels de santé et personnels des établissements de santé ou des établissements médico-sociaux 1) qui ont un rôle identifié dans le cadre du plan blanc ou du plan bleu de leur établissement, 2) prendre en charge des victimes potentiellement contaminées, 3) assurer la mise en œuvre d'une unité de décontamination hospitalière.

Module	Contenu (résumé)	Durée
Module 1 principes d'organisation sanitaire	Organisation administrative et sanitaire SSE, risques NRBC-E, dispositif ORSEC et ORSAN, impact psychologique, plan blanc et bleu, mobilisation poste sanitaire.	3 h
Module 2 moyens de protection individuels et collectifs	Prise en charge victimes contaminées, risques NRBC-E, protection individuelle et collective, règle pour éviter transfert contamination, contraintes port tenues de protection	7 h
Module 3 décontamination hospitalière	Pré-requis avoir le module 2 – mise en œuvre d'une unité de décontamination, principe de fonctionnement d'une unité, phase et moyens nécessaires, élimination déchets	7 h

ENCADREMENT

La formation est dispensée par les structures de formation des professionnels de santé, sous la responsabilité **du médecin directeur scientifique et pédagogique d'un CESU**.

Ce sont des formateurs de CESU (médecins, infirmiers, aides soignants, ambulanciers... : **tous professionnels de santé**) qui entreprendront les formations des niveaux 1 et 2, ainsi que les formateurs des instituts de formation.

4 niveaux sont définis pour les formateurs :

- **Les enseignants CESU**, formateurs des CESU, ils enseignent la prise en charge de l'urgence médicale au quotidien et en situation d'exception, et peuvent enseigner la FGSU de niveaux 1 et 2.
- **Les formateurs AFGSU**, exercent dans les instituts de formation et sont habilités par le CESU pour la FGSU de niveaux 1 et 2
- **Les formateurs NRBC** sont habilités à enseigner la formation spécialisée aux gestes et soins d'urgence face à un risque NRBC. Souvent ils sont formateurs AFGSU ou enseignants CESU. Ils sont aussi professionnels de santé inscrits dans la 4ème partie du Code de la Santé publique et détiennent l'AFGSU 2 en cours de validité et ont suivi la formation de formateur AFGSU.
- **Les formateurs de formateurs** doivent posséder une qualification universitaire en sciences de l'éducation ou pédagogie.

VALIDATION DE LA FORMATION

Une attestation de formation est délivrée à la fin de chaque formation par le responsable du centre d'enseignement des soins d'urgence pour lequel le formateur habilité a dispensé l'enseignement.

La formation spécialisée aux gestes et soins d'urgence en situation sanitaire exceptionnelle est assurée par des formateurs pour les situations sanitaires exceptionnelles dont la formation est assurée par les établissements de santé de référence mentionnés à l'article R. 3131-9 du code de la santé publique.

PASSERELLES ENTRE FORMATIONS

En 1991, le BNS est remplacé par l'AFPS et le BNS mention réanimation par le CFAPSE.

En 2007, l'AFPS est remplacée par le PSC1, l'AFPCPSAM par le PSE1 et le CFAPSE par le PSE1+2.

Les titulaires des anciens diplômes décrits sont donc par équivalence titulaires des nouveaux.

A titre transitoire, jusqu'à expiration de leur durée de validité, les attestations d'AFGSU délivrées antérieurement à la publication de l'arrêté de décembre 2014, demeurent valables.

L'A.F.G.S.U. DEJA OBLIGATOIRE POUR CERTAINES PROFESSIONS

A.F.G.S.U. de niveau 2 est déjà obligatoire depuis le 20 avril 2007 pour **les techniciens de laboratoire** qui pratiquent des prélèvements à domicile et pour les personnes titulaires du **certificat de préleveur** (personne effectuant les prises de sang pour les laboratoires d'analyses).

Ambulancier (DEA), Aide Soignant (DEAS), Auxiliaire de puériculture (DEAP),

Depuis le 1^{er} janvier 2008, il faut détenir obligatoirement **l'AFGSU 2** pour obtenir les diplômes d'Etat d'Ambulancier, d'Aide Soignant ou d'Auxiliaire de Puériculture.

Auxiliaire ambulancier

Depuis le 26 janvier 2006, l'A.F.G.S.U. de niveau 1 est nécessaire pour les auxiliaires ambulanciers en premier emploi ou les professionnels qui exercent cette fonction pendant une durée cumulée supérieure à 3 mois.

A compter du 1^{er} janvier 2010, tous les nouveaux auxiliaires ambulanciers doivent fournir l'attestation de formation de 70 heures comprenant l'AFGSU de niveau 2.

QUELQUES PRECISIONS (En attendant d'autres textes précisant la date à partir de laquelle il sera obligatoire de détenir l'AFGSU pour les professionnels de santé)

Concernant l'obligation de formation à l'AFGSU, elle n'a jamais existé à la création de l'AFGSU en mars 2006.

Il n'existe pour le moment, aucune obligation légale de formation à l'AFGSU pour les personnels en exercice, profession de santé ou pas, **la circulaire du 10 mai 2006 préconise une incitation à la formation qui doit être faite de manière progressive et continue dans les établissements.**

Actuellement, les obligations concernent seulement les professionnels de santé en formation initiale afin d'obtenir leur diplôme d'Etat.

Des textes de loi en 2007 rendent l'AFGSU de niveau 2 obligatoire en formation initiale à partir de 2008/2010 pour les étudiants paramédicaux (AS, AP, IDE, IADE, IBODE, PUER,...), les étudiants médecins/pharmaciens/chirurgien dentistes, à l'exception des étudiants sages-femmes, psychomotriciens et orthophonistes (circulaire de mai 2010).

REMARQUE : Pour l'instant l'AFGSU 2 n'est pas obligatoire pour obtenir le DEAS ou le DEAP par la voie de la VAE alors qu'elle est exigible pour obtenir le DEAP et le DEAS en cursus de la formation initiale.